



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-187

**Objet : Rue Jules Cahour « Fête des Voisins »**

**Circulation et Stationnement des Véhicules interdits (sauf riverains)**

**Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie " signalisation temporaire ",

Vu la demande conjointe présentée par M et Mme GUITTON/BUSSON – 4 rue Jules Cahour, M et Mme GANACHE – 1 rue Jules Cahour et M et Mme DINEAUX – 8 rue Jules Cahour – 35600 Redon afin d'occuper le domaine public rue Jules Cahour, pour organiser une fête entre voisins, le vendredi 25 Mai 2018 à partir de 19 h au lendemain matin à 1 h,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les riverains à occuper le domaine public, rue Jules Cahour, pour organiser une fête entre voisins, le vendredi 25 Mai 2018 à partir de 19 h au lendemain matin à 1 h,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules (sauf riverains), rue Jules Cahour, le vendredi 25 Mai 2018 à partir de 19 h au lendemain matin à 1 h,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les riverains sont autorisés à occuper le domaine public, rue Jules Cahour, pour organiser une fête entre voisins, le vendredi 25 Mai 2018 à partir de 19 h au lendemain matin à 1 h,

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf riverains), rue Jules Cahour, le vendredi 25 Mai 2018 à partir de 19 h au lendemain matin à 1 h.

⇒ La rue Jules Cahour devra rester accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 3 :** Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs et participants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devront en aucun cas endommager le revêtement de la chaussée et de ses bas-côtés.

**ARTICLE 5** : Les Services Techniques fourniront les barrières si nécessaire. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des riverains qui seront chargés de mettre en place la signalétique adéquate afin d'informer les usagers et assurer le maintien de la sécurité.

**ARTICLE 6** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 Avril 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation et au Stationnement

